



Programme Mobilité Toyota

DIRECTIVES

Toyota Canada Inc. accordera une remise pouvant atteindre 1000 \$ à chaque nouveau client au détail admissible, pour l'achat et l'installation d'un équipement adapté admissible pour le conducteur ou le passager, servant au transport de personnes ayant une déficience physique.* **Les véhicules de location nécessitent une autorisation écrite préalable de la part du locateur pour l'installation d'équipements adaptés.**

- Seuls les véhicules neufs ou les véhicules qui sont commandés par les concessionnaires Mobilité autorisés par Toyota Canada Inc. et qui sont vendus ou loués et livrés à un client au détail par un concessionnaire de Toyota Canada Inc. autorisé sont admissibles à une remise en vertu de ce programme.
- L'équipement adapté doit être installé dans les 12 mois suivant l'achat ou la location du véhicule. Le formulaire Demande de remise – Programme Mobilité Toyota doit être soumis à Toyota Canada Inc. dans les 90 jours suivant l'installation complète de l'équipement adapté.
- L'équipement adapté ou l'adaptation admissible est défini comme toute installation d'équipement ou toute altération effectuée dans un véhicule Toyota par une entreprise du marché de l'après-vente, dans le but de fournir à une personne ayant une déficience physique un accès pratique et/ou la possibilité de conduire le véhicule. Les options Toyota installées à l'usine ainsi que les accessoires Toyota NE SONT PAS admissibles à une remise.
- Une ordonnance ou note écrite sur papier à en-tête officiel de la part d'un médecin titulaire d'un permis d'exercice est exigée pour la remise, sauf dans le cas mentionné ci-dessous. Pour un nombre limité d'adaptations, comme des commandes manuelles et appareils de levage pour fauteuil roulant et scooter, aucune ordonnance ou note du médecin n'est exigée. Les marchepieds, attelages de remorque et rallonges de pédales **ne sont pas remboursables** s'ils peuvent être commandés comme option et installés à l'usine ou par le concessionnaire. Pour le remboursement des rallonges de pédales, le client doit présenter une note médicale attestant qu'il souffre de nanisme. Les questions concernant d'autres types d'adaptations devraient être dirigées vers le Centre d'interaction avec la clientèle de Toyota, au 1 888 TOYOTA8.
- Pour obtenir une remise, le formulaire Demande de remise – Programme Mobilité Toyota doit être rempli au complet et signé par le client et le concessionnaire vendeur. Il doit être ensuite envoyé par courrier électronique accompagné d'une copie du contrat de vente ou de location du véhicule, une copie de la facture payée de l'entreprise d'équipements adaptés montrant que le paiement a été effectué par le propriétaire du véhicule,* une lettre d'autorisation du locateur (pour les véhicules de location), et une ordonnance ou note écrite sur papier à en-tête officiel de la part d'un médecin titulaire d'un permis d'exercice (le cas échéant), à l'adresse suivante :

MOBILITY@TOYOTA.CA

Le paiement accordé aux clients dans le cadre du Programme d'assistance à la clientèle sera acheminé par courrier environ 4 semaines après la réception d'une demande de remise approuvée accompagnée de toutes les pièces justificatives.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Centre d'interaction avec la clientèle Toyota : 1 888 TOYOTA8

*** La remise ne sera pas accordée si l'équipement et/ou l'installation est couvert par une autre source.**



Programme Mobilité Toyota

Adaptations admissibles pour les conducteurs/passagers, dans le cadre du Programme Mobilité

Les options Toyota installées à l'usine ainsi que les accessoires Toyota ne sont pas admissibles dans le cadre du Programme Mobilité Toyota.

Les adaptations suivantes sont considérées comme des adaptations d'aide à la mobilité nécessaires et, par conséquent, ne nécessitent pas une note de médecin ni la complétion de la section VALIDATION PAR UN MÉDECIN TITULAIRE D'UN PERMIS D'EXERCICE, du formulaire Demande de remise – Programme Mobilité Toyota ou autre pièce justificative, pour être admissible à la remise.

Accès au véhicule (entrée / sortie)

Ouvre-porte automatique
 Ouvre-porte et appareil de levage automatiques
 Poignées d'appui
 Produits ou appareils de levage pour scooters, fauteuils roulants manuels et électriques au coffre arrière, au hayon ou à la portière latérale. Par exemple : Scooter Lift^{MC}, Curb-Sider^{MC}.
 Couvre-siège en vinyle (sièges avant seulement)
 Siège de transfert
 Sièges automobiles pivotants
 - Fauteuils pivotants pour voitures
 Fauteuils pivotants et descendants assistés pour mini-fourgonnettes, VUS et pick-up

Position du conducteur

Consoles de conduite à relocalisation des commandes secondaires
 Interrupteurs pour coudes
 Sélecteur de vitesses pour main gauche
 Frein de stationnement électrique
 Fixation pour roue arrière
 Levier de clignotant pour main droite
 Système de fixation/verrouillage pour fauteuil roulant

Base de fauteuil amovible ⁽¹⁾ ⁽²⁾

(1) Le programme Mobilité Toyota **NE REMBOURSE PAS LE COÛT DE LA RELOCALISATION DU FAUTEUIL.**

(2) Une remise est disponible pour les fauteuils de voyage prolongé certifiés par la NSVAC.

Système de direction

Appareils de direction adaptés
 Anneau pour amputé
 Volant horizontal

Système de direction (suite)

Poignée à quatre prises avec pivot
 Poignée de volant
 Poignée à trois prises
 Poignée en U
 Système de direction pour pied
 Système de direction horizontal
 Rallonge de colonne de direction
 Système de direction – marche arrière d'urgence
 Système de direction – réduite et zéro

Systèmes de freins/accélérateur

Freins – effort réduit
 Commandes à pousser/tirer montées au plancher
 Système de freinage de marche arrière d'urgence
 Accélérateur pour pied gauche
 Commandes manuelles
 Frein de stationnement – Levier de rallonge
 Commandes de servo-direction
 Rallonge pour pédale ⁽¹⁾
 1) Une note du médecin attestant que le client est atteint de nanisme est exigée pour la remise.

Systèmes de freins/accélérateur e de direction

Système de direction à manche à balai

Autres modifications au véhicule ⁽²⁾

Siège Companion^{MC} ou Mobility^{MC}
 Installation d'inverseur
 Porte-fauteuil roulant sur le toit du véhicule
 Pose/tourne-clé à quatre prises



Programme Mobilité Toyota

Ce programme vise à répondre aux besoins de mobilité des propriétaires Toyota et des membres de leur famille ayant une déficience physique.

Les éléments du programme incluent :

- **Remise dans le cadre du Programme Mobilité Toyota**

Ce programme permet d'accorder au propriétaire du véhicule une remise en argent pouvant atteindre 1000 \$ pour couvrir les coûts d'installation d'un équipement adapté destiné au conducteur et/ou aux passagers sur un véhicule Toyota neuf admissible acheté ou loué*, de l'année-modèle 2001 ou plus récente. Veuillez vous reporter aux directives et au formulaire de demande de remise ci-joints pour connaître tous les détails concernant les exigences du programme.

Un processus reconnu pour acquérir la liberté sur la route

1. Déterminez les exigences concernant le permis de conduire provincial.
2. Évaluez vos besoins. Sélectionnez le bon véhicule.
Consultez votre physiothérapeute, installateur d'équipements adaptés ainsi que le concessionnaire Toyota de votre localité afin de déterminer le modèle Toyota qui répond le mieux à vos besoins.
3. Choisissez un installateur d'équipements adaptés qualifié.
Visitez différents installateurs, renseignez-vous au sujet de leurs qualifications, de leurs compétences, de leur expérience, ainsi que de la garantie, de la couverture et des services offerts. Confirmez que l'installateur sélectionné est membre de la National Mobility Equipment Dealers Association (NMEDA) ou d'un autre organisme normatif en matière d'adaptation de véhicules.
4. Suivez une formation pour l'utilisation du nouvel équipement.
Lorsque vous aurez complété ce processus, suivez les directives et soumettez le formulaire de demande de remise dûment rempli afin de recevoir une remise pouvant aller jusqu'à 1000 \$, afin de couvrir le coût de votre équipement adapté et/ou adaptation.